



Conditions générales de prise en compte des demandes des mandats de prélèvement

Droits et obligations du débiteur

- ✚ Pour accepter le prélèvement comme mode de règlement, complétez le mandat de prélèvement et joignez à votre demande un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC
- ✚ Le présent contrat a pour objet le mandat de prélèvement SEPA sur le compte bancaire du demandeur (débiteur) pour le paiement des repas facturés aux enfants inscrits au service de la restauration scolaire du 13^e
- ✚ Le mandat de prélèvement donné est valable pendant la scolarité dans les écoles du 13^e arrondissement du ou des enfants concernés. Elle demeure révocable à tout moment. Vous devez en informer par écrit la Caisse des Ecoles du 13^e ainsi que votre banque.
- ✚ En cas de changement de banque ou de compte, transmettre un nouveau mandat de prélèvement (à demander à la Caisse des écoles ou à télécharger sur [www. http://caissedesecolesparis13.fr/](http://caissedesecolesparis13.fr/)), complété par vos soins à l'adresse suivante : La Caisse des écoles du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie 75013 Paris.
- ✚ Si vous déménagez dans un autre arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable hormis si votre ou vos enfants restent scolarisés dans le 13^e arrondissement. En effet, chaque Caisse des écoles est un organisme autonome. Veuillez, dans ce cas, contacter la Caisse des écoles dans l'arrondissement correspondant.
- ✚ Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte. Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé), la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement. Si deux incidents de paiement consécutifs surviennent, la Caisse des écoles peut décider de mettre fin au paiement par prélèvement.
- ✚ Le responsable de l'établissement vous transmet tous les deux mois une facture indiquant la date de Prélèvement et la somme, correspondant aux forfait choisis en début d'année, prélevée sur votre compte.
- ✚ En cas d'absence pour maladie (justifiée par un certificat médical avec au minimum trois jours scolaires d'absence consécutifs), les repas non consommés pourront faire l'objet d'un remboursement sur demande écrite accompagnée du certificat médical en question.
- ✚ La Caisse des écoles du 13^e, pourvue d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse La Caisse des écoles du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, 75013 Paris, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.